

# Formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé

## CFMS

**La formation menant à l'exercice d'un métier semi-spécialisé** est d'une durée d'un an. Elle est offerte dans une formule d'alternance études-travail. L'élève poursuit sa formation générale au premier cycle du secondaire tout en effectuant un stage en milieu de travail afin de développer les compétences liées à un métier semi-spécialisé.

### Grille-matières

#### Formation générale

Français  
Anglais  
Math

#### Formation pratique

Préparation au marché du travail  
Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé



### Règles de sanction

Le ministre décerne, sur recommandation de la commission scolaire, le certificat de formation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé, avec mention du métier, à l'élève qui a suivi cette formation de 900 heures (ou de 2700 heures s'il a emprunté la passerelle) et qui a réussi la formation pratique (*Préparation au marché du travail* et *Préparation à l'exercice d'un métier semi-spécialisé*).

### Critères d'admission

- 15 ans
- L'élève n'a pas atteint les objectifs du 1<sup>er</sup> cycle du secondaire en français et en mathématique.

### Cheminements possibles

Après sa formation, plusieurs possibilités s'offrent à l'élève selon ses aspirations et son dossier scolaire :

- poursuivre dans le programme P15 ;
- poursuivre dans le parcours régulier ;
- poursuivre en formation générale des adultes ;
- Intégrer le marché du travail.